

Présents : M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;
MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mme V. HANCE Echevins ;
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;
M. A. CATINUS, Mmes V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, M. E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, B. MINNE, A. HERREZEEL, I. JOIRET, M. F. RADART
Conseillers ;
Mme A. BLAISE, Directrice générale;
Réunis par visioconférence en vertu d'une délibération du collège communal du 13 décembre 2021 prise sur la base des articles L6511-1 à L6511-3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Président ouvre la séance à 20h00.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021 - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-16, L1132-2 ;
Vu l'arrêté du conseil communal du 28 mars 2013 adoptant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, modifié par les arrêtés des 4 juillet 2013, 28 novembre 2019 et 28 mai 2020, les articles 47, 48, 49 et 50 ;
Considérant le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 dressé par la directrice générale conformément à l'article 47, règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Considérant que ledit procès-verbal a été mis à disposition des conseillers communaux avant le jour de la présente séance ;
Considérant qu'il n'y a pas de remarque particulière au procès-verbal ;
A l'unanimité,
ARRETE:
Article unique. - Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 9 décembre 2021 est approuvé tel qu'établi par la directrice générale.

2. POLITIQUE DE SECURITE MISE EN PLACE DANS LA ZONE DE POLICE - RAPPORT 2021 - INFORMATION

PREND CONNAISSANCE du rapport 2021 de la zone de police Orneau-Mehaigne relatif à la politique de sécurité mise en place et présenté par Monsieur le Bourgmestre.

3. ZONE DE POLICE ORNEAU-MEHAIGNE - DOTATION COMMUNALE 2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30 ;
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, l'article 40 relatif au vote par le Conseil communal de la dotation attribuée au corps de police locale;
Considérant les recommandations émises par la circulaire ministérielle du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2022 établie par Mr Christophe Collignon, ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville;
Considérant qu'en sa séance du 29 novembre 2021, le conseil de police de la zone Orneau-Mehaigne a voté pour l'exercice 2022 le budget de la zone;
Considérant le rapport de la zone de police Orneau-Mehaigne relatif aux prévisions budgétaires 2022 justifiant la majoration de la dotation (2 %);
Considérant que la dotation communale d'Eghezée à affecter à la zone de police Orneau-Mehaigne s'élève à 1.366.363,33 €;
Sur proposition du collège communal;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/12/2021,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/12/2021,
A l'unanimité,
ARRETE :
Article 1^{er}. - La dotation communale d'Eghezée pour l'exercice 2022 à affecter à la zone de police Orneau-Mehaigne est votée au montant de 1.366.363,33 €.
Article 2. - La délibération est transmise à la zone de police Orneau-Mehaigne et à Monsieur le Gouverneur de la province de Namur.

4. ZONE DE SECOURS NAGE - DOTATION COMMUNALE 2022

Vu le Code la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;
Vu la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile, les articles 67, 68 et 134;
Vu la décision du conseil zonal du 1er décembre 2020 adoptant le nouveau mécanisme de financement "local" de la zone en intégrant les apports évolutifs e la province et redéfinissant la clé de répartition du financement communal;
Vu la décision du conseil communal du 22 décembre 2021 approuvant le mécanisme de répartition des dotations communales et provinciales individuelles à la zone de secours NAGE pour la période 2021-2025, tel que proposé par la décision du conseil de zone de secours NAGE du 1er décembre 2020;
Vu le budget 2022 de la zone de secours N.A.G.E. adopté en séance du conseil de zone du 7 décembre 2021 et figurant au dossier ;
Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »

Considérant que la dotation provisoire 2022 à la zone de secours N.A.G.E de la commune d'Eghezée s'élève à 414.116,72 € ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice suivant le résultat des comptes 2021 et des éventuels ajustements à venir ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/12/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2021,

A l'unanimité,

ARRETE:

Article 1^{er}. - La dotation provisoire 2022 de la commune d'Eghezée dans le budget 2022 de la zone de secours N.A.G.E. est arrêtée au montant de 414.116,72 €

La dépense est inscrite à l'article 351/435-01 du budget communal 2022.

Article 2. - Une copie de l'arrêté est transmise à :

- la zone de secours N.A.G.E.
- Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

5. RAPPORT ANNUEL 2021 - PRESENTATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-23, §1er, alinéa 3 ;

Considérant le rapport annuel établi par les services communaux sur la situation de la commune et sur la gestion effectuée en 2021 et présenté en séance du 6 décembre 2021 au collège communal ;

Considérant que le rapport annuel sur l'administration a été transmis à chaque conseiller au moins sept jours francs avant la présente séance ;

PREND ACTE de ce rapport.

6. BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2022 - VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-23, L1122-30 et L1312-2 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire ministérielle du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2021 établie par Mr Christophe Collignon, ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu les documents annexés au projet de budget et utiles à son examen conformément aux dispositions légales et à la circulaire susvisée ;

Vu le rapport de la commission budgétaire qui s'est réunie le 30 novembre 2021, établi conformément à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 instaurant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la note de synthèse établie par le collège communal ;

Considérant que le comité de direction a examiné l'avant-projet du budget communal de l'exercice 2021, le 16 novembre 2021 ;

Considérant que les modalités prévues à l'article L1122-23, du Code de la démocratie et de la décentralisation relatives à l'information des conseillers communaux et des annexes à joindre ont été respectées ;

Considérant le projet de budget proposé par le collège communal ;

Considérant que le collège communal veille au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le collège communal veille également, en application de l'article L1122-23 § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant le budget ;

Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en séance du conseil communal du 09 décembre 2021 ;

Considérant la génération du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles à transmettre par l'outil ecomptes ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 03/12/2021 ;

Considérant l'avis positif de la Directrice financière remis en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/12/2021,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/12/2021,

Entend les interventions suivantes des conseillers communaux qui font part de différentes remarques ou observations :

Intervention de Mme Petit

En guise d'introduction, Mme Petit déplore que tous les documents pouvant aider à une bonne compréhension du budget n'ont pas été tous accessibles en temps et en heure. Les conseillers ont bien reçu la version « papier » du budget mais ce sont les annexes disponibles sur la plateforme iAdelib qui ont posé souci.

En outre, le rapport de la commission d'avis du budget n'était pas signé par la directrice financière.

Malgré ce problème, afin de ne pas retarder les projets et ou pénaliser des personnes, son groupe accepte que le point relatif au budget soit néanmoins examiné.

Mme Petit interroge ensuite sur différentes lignes du budget, notamment :

- sur la notion de « prestations de tiers » ;
- sur la cotisation du service médical du travail (20.000 EUR) ;
- sur la location et l'entretien de matériel incendie ;
- sur la fonction « enseignement » et « fourniture non gratuite » ;
- sur les frais d'impression du magazine « Eghezée&vous » distinct des frais d'envoi ;
- sur la « disparition » des subsides aux organismes de loisirs ;
- sur le subside COVID supprimé ;

Sur le budget extraordinaire, Mme Petit s'interroge :

- sur l'état d'avancement du dossier relatif à la réalisation d'une piscine communale (achat du terrain et étude réalisée par le BEP) ;
- sur l'augmentation des frais d'études du schéma de développement communal et du schéma d'orientation local ;
- sur le taux de subsides des travaux à la petite académie d'Hanret.

Intervention de Mme Joiret

Mme Joiret pointe l'augmentation des dépenses en personnel (écart entre le compte 2020 et le budget 2022 : 20%). Elle relève qu'il y a peu de temps, le trésor de guerre de la commune se chiffrait à 12 millions d'euros et qu'au rythme actuel, les caisses seront vidées en quelques années.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, elle souligne une augmentation de 50%, sans vraiment trouver une explication à celle-ci.

Au niveau des dépenses de transfert, elle note une augmentation de 12% en faveur du CPAS.

Pour les dépenses de dette, elle rappelle que la meilleure option est de recourir à l'emprunt pour financer les projets extraordinaires et elle se réjouit qu'un marché d'emprunts soit attribué d'ici la fin de l'année et que deux autres seront lancés en 2022.

En conclusion, Mme Joiret invite la majorité à plus de rigueur budgétaire et, selon son groupe, le collège communal ne doit pas « chérir » le personnel communal mais davantage gérer des deniers publics.

Le groupe IC votera contre.

Intervention de M. Kabongo

M. Kabongo rejoint le groupe IC et regrette d'avoir eu les annexes à disposition en retard.

Il revient ensuite sur une série d'articles budgétaires du budget ordinaire et sollicite une explication sur leur augmentation (exemple pour les frais de correspondance).

En ce qui concerne le budget extraordinaire, M. Kabongo s'interroge sur les projets qui seront mis en place pour lutter contre les inondations et, notamment, sur le montant de 80.000 EUR prévus pour ces projets. Ce montant sera-t-il suffisant ? Il souhaite également disposer d'un document décrivant plus précisément ces projets.

Le groupe ECOLO votera contre le budget.

Intervention de M. Catinus

Il remercie d'abord Mesdames Petit et Joiret pour leur intervention qui résume également la position du groupe PS.

La complexité du budget présenté réside dans un « saucissonnage » des articles. Il déplore le peu de temps dont les conseillers ont disposé pour analyser toutes les modifications.

Il pose différentes questions sur des articles budgétaires, notamment :

- Diminution de 300.000 EUR pour la gestion des déchets (il s'agit du coût de l'évacuation et du traitement des terres entreposées sur le site de la voirie dont le marché a été adjudgé en 2021) ;
- Prime adaptation « logement » 10.000 EUR ;
- Prime isolation 8.000 EUR ;
- Location et entretien de matériel pour le service de la voirie en augmentation.

Son groupe votera contre le budget.

Intervention de M. Demain

Il estime le projet de budget responsable et le groupe LDP votera pour.

Intervention de Mme Herzezeel sur le nouvel appel à projet du Ministre Henry.

Intervention de Mme Brabant sur les subsides européens pour les écoles.

M.l'échevin des finances, M. Dubuisson, clôture les débats en rappelant que Mme Genevrois, la nouvelle responsable des finances qui a travaillé au projet de budget, était à la disposition des conseillers et qu'il aurait été intéressant que ces derniers prennent contact directement avec elle pour la rencontrer et qu'elle aurait pu répondre à leur question.

Par ailleurs, il rappelle que la majorité investit dans son personnel pour tenter d'attirer et de garder des talents. Les barèmes dans la fonction publique ne tiennent pas la route par rapport à ce qui est proposé dans le privé. Il faut donc effectivement « chérir » le personnel si l'on veut le garder.

Après cette dernière intervention, le budget est voté par ordre de préséance.

Par 16 voix pour, celles de MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, L. ABSIL, Mme V. VERCOUTERE, MM. E. DEMAIN, G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, M. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, Mme V. HANCE, MM. V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, MM. F. RADART et R. DELHAISE

et 9 voix contre, celles de M. A. CATINUS, Mmes V. PETTI-LAMBIN, P. BRABANT, MM. F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, Mmes B. MINNE, A. HERREZEEL, I JOIRET

ARRETE :

Article 1er. - Le budget communal de l'exercice 2022 est approuvé comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	18.173.049,39	3.937.018,42
Dépenses exercice propre	18.095.127,51	7.667.971,07
Boni/Mali exercice propre	77.921,88	-3.730.952,65
Recettes exercices antérieurs	1.965.143,38	330.199,55
Dépenses exercices antérieurs	133.955,35	446.862,81
Prélèvements en recettes	0,00	3.847.615,91
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	20.138.192,77	8.114.833,88
Dépenses globales	18.229.082,86	8.114.833,88
Boni/Mali global	1.909.109,91	0

2.1 Tableau de synthèse – Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	23.832.493,79	-75.000,00		23.757.493,79
Prévisions des dépenses globales	21.867.350,41			21.867.350,41
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2021	1.965.143,38			1.890.143,38

2.2. Tableau de synthèse - Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.322.549,51		-6.348.453,27	4.974.096,24
Prévisions des dépenses globales	11.322.549,51		-6.146.554,27	5.175.995,24
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2021	0		-201.899,00	-201.899,00

3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.193.718,63	09/12/2021
Fabriques d'église :		
• Aische-En-Refail	6.966,32	30/09/2021
• Bolinne	0	30/09/2021
• Boneffe	553,88	30/09/2021
• Branchon	4.542,85	prévision
• Dhuy	11.165,02	30/09/2021
• Eghezée	13.885,30	30/09/2021
• Hanret	9.148,49	prévision
• Harlue	0	28/10/2021
• Les Boscailles	9.828,25	30/09/2021
• Leuze	12.561,13	28/10/2021
• Liernu	5.042,44	prévision
• Longchamps	8.515,57	30/09/2021
• Mehaigne	3.056,96	30/09/2021
• Noville	7.187,23	30/09/2021
• Saint-Germain	1.346,74	28/10/2021
• Tavier	8.547,52	30/09/2021
• Upigny	1.221,65	30/09/2021
• Waret	9.578,20	30/09/2021
Zone de police	1.366.363,33	en séance du 23/12/2021
Zone de secours	414.116,72	en séance du 23/12/2021

4. Budget participatif : néant

Article 2.- La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

7. CONCLUSION D'UN ACTE CONSTITUTIF D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA SORTIE DE SECOURS DE LA FUTURE BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L1122-20 et L1122-30 ;
Considérant le projet d'aménagement d'une bibliothèque en cours dans le bien communal sis rue du Saiwiat, 18 à Eghezée ;
Considérant le plan d'implantation de cette future bibliothèque, qui est joint au dossier administratif ;
Considérant que pour cette future bibliothèque, une sortie de secours doit être créée à l'arrière de ce bâtiment, et se poursuivre par le parking sis à l'arrière de l'immeuble à appartement voisin, comme représenté sur le plan d'implantation précité et le projet de plan de mesurage joint au dossier administratif ;
Considérant que pour concrétiser cette sortie de secours par le parking de l'immeuble à appartement voisin, il convient de conclure un acte constitutif de servitude de passage avec les copropriétaires de cet immeuble ;
Considérant l'accord des copropriétaires concernés à conclure cet acte constitutif de servitude de passage, lequel est joint au dossier administratif ;
Considérant, à cette fin, le projet d'acte notarié relatif à cette servitude de passage, qui est également joint au dossier administratif ;
Considérant que la commune prendrait en charge tous les frais relatifs à cet acte, à conclure pour cause d'utilité publique, afin de disposer d'une sortie de secours dans un futur bâtiment communal à vocation publique ;
Considérant que l'article budgétaire de dépenses du service ordinaire 1241/122-01 est suffisant pour permettre les dépenses relatives à la conclusion de cet acte ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Il est décidé de conclure le projet d'acte de constitution de servitude de passage joint au dossier administratif pour aménager une sortie de secours dans la future bibliothèque communale.

Article 2. - La constitution de cette servitude de passage est faite pour cause d'utilité publique, afin de pouvoir aménager une sortie de secours pour un bâtiment communal en cours de transformation en une future bibliothèque communale.

Article 3. - Les dépenses relatives à la constitution de cette servitude de passage, portant sur les frais notariés y relatifs, sont prises en charge par l'article budgétaire de dépenses du service ordinaire 1241/122-01.

8. ACQUISITIONS D'EMPRISES POUR L'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR AU CARREFOUR DE LA RUE FONTAINE DIEU ET DE LA RUE DE L'EPINE A MEHAIGNE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L1122-20 et L1122-30 ;
Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Considérant le projet d'aménagement d'un trottoir pour la sécurisation de la rue Fontaine Dieu à Mehaigne ;
Considérant que pour pouvoir implanter ce trottoir, il conviendrait au préalable d'acquérir plusieurs emprises, dont les deux languettes de terrain figurant en bleu et jaune au plan joint au dossier administratif ;
Considérant que les propriétaires concernés ont signé une promesse unilatérale de vente de ces languettes de terrain en faveur de la commune ;
Considérant que le prix de vente de la languette de terrain sous teinte jaune dans le plan précité est de 500 EUR ;
Considérant que le prix de vente de la languette de terrain sous teinte bleue dans le plan précité est d'un EUR symbolique, moyennant la construction d'un mur par la commune qui fixera la nouvelle limite de propriété entre le futur trottoir et le terrain des vendeurs ;
Considérant le projet d'acte de vente pour ces languettes de terrain en annexe ;
Considérant que l'article 421/711-60 projet 20210019 est suffisant pour permettre les dépenses relatives à ces acquisitions et les frais notariés y relatifs ;
Considérant que décider de conclure ces ventes est de la compétence du conseil communal ;
Considérant qu'il convient de finaliser ces deux ventes pour cause d'utilité publique, en vue de sécuriser la circulation des piétons au croisement de la rue Fontaine Dieu et de la rue de l'épine ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Il est décidé de conclure l'achat par la commune de deux languettes de terrain précitées, sises Rue Fontaine Dieu et rue de l'épine à Mehaigne, aux conditions et modalités reprises dans le projet d'acte de vente joint au dossier administratif.

Article 2. - L'acquisition de ces deux languettes de terrain est faite pour cause d'utilité publique, afin de sécuriser la circulation des piétons au croisement de ces deux rues.

Article 3. - Les dépenses relatives à ces acquisitions sont prises en charge par l'article budgétaire de dépense du service extraordinaire 421/711-60 projet 20210019.

9. ACQUISITIONS D'EMPRISES POUR L'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR ROUTE DE CHAMPION A HANRET

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L1122-20 et L1122-30 ;
Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Considérant le projet d'aménagement en cours pour les abords des routes d'Andenne et de Champion à Hanret ;
Considérant que ce projet porte notamment sur l'aménagement d'un trottoir route de Champion, au départ de son croisement avec la route d'Andenne ;
Considérant que pour pouvoir implanter ce trottoir, il conviendrait au préalable d'acquérir plusieurs emprises, dont les deux languettes de terrain figurant au plan joint au dossier administratif ;
Considérant que les propriétaires respectifs de ces deux languettes de terrain ont signé une promesse unilatérale de vente de ces languettes de terrain en faveur de la commune au prix de 100 EUR / m² ;
Considérant que les surfaces de ces emprises sont de 42 m² et 66 m², soit un coût total de 10.800 EUR hors frais notariés ;
Considérant la nécessité de conclure ces ventes au prix de 100 EUR / m² pour éviter de devoir mettre en oeuvre une procédure d'expropriation ;
Considérant, à cette fin, le projet d'acte de vente pour ces languettes de terrain en annexe ;
Considérant que l'article 421/711-60 projet 20210019 est suffisant pour permettre les dépenses relatives à ces acquisitions et les frais notariés y relatifs ;

Considérant qu'il convient de finaliser ces deux ventes pour cause d'utilité publique, en vue de sécuriser la circulation des piétons au croisement des routes d'Andenne et de Champion ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Il est décidé de conclure l'achat par la commune de deux languettes de terrain précitées, sises Route de Champion à Hanret, aux conditions et modalités reprises dans le projet d'acte de vente joint au dossier administratif.

Article 2. - L'acquisition de ces deux languettes de terrain est faite pour cause d'utilité publique, afin de sécuriser la circulation des piétons au croisement des routes d'Andenne et de Champion.

Article 3. - Les dépenses relatives à ces acquisitions sont prises en charge par l'article budgétaire de dépense du service extraordinaire 421/711-60 projet 20210019.

10. COMMUNAUTE URBAINE DE NAMUR-CAPITALE - SUPRACOMMUNALITE - CONVENTION ENTRE LES COMMUNES PARTENAIRES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L1122-20, L1122-30 et L1521-1 à L1521-3 ;

Vu la Déclaration de Politique régionale 2019-2024, qui prévoit que « pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie » ;

Vu, dans ce cadre, la décision du Gouvernement wallon d'initier un appel à projets en soutien au développement des politiques supracommunales, par le biais de la note explicative jointe au dossier administratif ;

Vu la délibération du premier mars 2021 par laquelle le collège communal décide de marquer accord sur le projet que le Bureau Economique de la Province de Namur propose de constituer en concertation avec l'ensemble des communes concernées par le territoire de l'Arrondissement de Namur ;

Vu la délibération du 8 mars 2021 par laquelle le collège communal marque accord sur le dépôt du projet auprès du Gouvernement wallon par la ville de Namur, le projet ne pouvant être déposé par une intercommunale ;

Considérant la sélection du projet par le Gouvernement wallon ;

Considérant, en conséquence, l'arrêté ministériel du 29 octobre 2021 octroyant une subvention à la ville de Namur pour la mise en oeuvre de ce projet ;

Considérant que cette subvention s'élève à 90.000 EUR par an pendant une durée de 2 ans ;

Considérant que cette subvention est octroyée pour couvrir en partie les frais relatifs à la mise en oeuvre du dispositif d'animation territoriale décrit dans le projet ;

Considérant que pour mettre en oeuvre ce projet, les communes adhérentes doivent conclure une convention de collaboration ;

Considérant que ce projet de convention est joint au dossier administratif ;

Considérant qu'aucune contribution communale ne serait dûe en 2021 ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seraient inscrits au budget 2022 ;

Considérant que décider de conclure une telle convention est de la compétence du conseil communal ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. – Afin de développer une politique supracommunale sur le territoire de la communauté urbaine de Namur Capitale, il est décidé de conclure la convention jointe au dossier administratif avec les communes partenaires de l'arrondissement de Namur.

Article 2. - Les crédits budgétaires nécessaires aux dépenses prévues dans cette convention sont inscrits au budget 2022.

11. POLLEC 2020 – ECLAIRAGE INTELLIGENT – EXCEPTION "INHOUSE"- FIXATION DES CONDITIONS PARTICULIERES ET RECOURS A L'ARTICLE 30 DE LA LOI DU 17 JUIN 2016

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1512-3, 1523-1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le Plan de Mobilité Communal et notamment la fiche action n°C2-00 et suivantes : Sécuriser les traversées du RAVeL et systématiser le balisage: le PCM prévoit de formaliser les différentes traversées de carrefours par le Ravel par l'installation d'un éclairage renforcé au niveau de la traversée ;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 29 août 2021 ;

Considérant l'objectif stratégique « O.S.5 Etre une commune durable et respectueuse de l'environnement », l'objectif opérationnel « O.O.5.11. Promouvoir la mobilité active et l'usage des transports en commun », et plus particulièrement l'action projet « AP 5.11.7. Promouvoir et encourager l'usage du vélo (plan communal de mobilité) (A.883) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 approuvant la candidature de la commune pour le volet 1 : suivi et pilotage du Plan pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) et pour le volet 2 : soutien aux investissements PAEDC;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 de la Région Wallonne relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat - volet investissement communal ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 notifie l'octroi et la liquidation d'une subvention de 75.000 € pour le volet "investissement", sous certaines conditions ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 mars 2021, de charger le service Énergie/Logement d'introduire un dossier de candidatures pour le dépôt d'un projet d'éclairage intelligent sur certaines traversées de carrefours du Ravel ;

Considérant que le projet consiste en l'installation de 16 poteaux d'éclairage répartis sur 8 carrefours différents: CARREFOUR Route de la Bruyère à Eghezée, CARREFOUR Route des six frères à Leuze, CARREFOUR Route de Gembloux à Eghezée, CARREFOUR Route de la Hesbaye à Noville-sur-Mehaigne, CARREFOUR Rue des Bruyères à Warêt-la-Chaussée, CARREFOUR Rue de la Terre Franche à Longchamps, CARREFOUR Rue des Bruyères à Leuze, CARREFOUR Rue des Nozilles à Eghezée ;

Considérant le communiqué de presse du 09 septembre 2021 du Gouvernement Wallon informant le report des délais d'attribution des marchés liés aux projets d'investissement POLLEC 2020 au 31 mai 2022 (au lieu du 30 novembre 2021) ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Considérant les statuts d'ORES ;

Considérant qu'ORES Assets est une intercommunale sous forme de SC ;

Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;
Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;
Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;
Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;
Considérant qu'ORES Assets SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;
Considérant que toutes les conditions reprises à l'article 30 § 3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;
Considérant la mission « Cronos : 369254 », est estimée à 76.856,58 € HTVA (92 996, 46€ TVAC) ;
Considérant que le taux d'intervention de la Wallonie dans cet appel POLLEC 2020 s'élève à 75 % de la valeur totale des coûts des investissements, avec un montant plafonné à 75 000€, et un investissement communal en fonds propres de minimum 25 000€;
Considérant que la répartition entre fonds propres et subside se fera de la manière suivante: 25 000€ pour la commune - 67 996,46€ pour le subside POLLEC 2020 ;
Considérant que la dépense est prévue à l'article 426/732-60 – projet 20211001 du budget extraordinaire de l'exercice 2021;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/11/2021,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/12/2021,
A l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er}. – Le Conseil communal décide de recourir à l'article 30§3, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour la mise en œuvre du projet d'investissement POLLEC 2020, portant sur la fourniture et la pose de 16 points d'éclairage public intelligent répartis sur 8 traversées de carrefours du Ravel "ligne 142" ;
Article 2. – Le Conseil communal décide de recourir aux services d'ORES Assets SC, en application de l'exception « In house conjoint » pour la mission décrite à l'article 1er ;
Article 3. – Le montant total de la mission est de 92.996,46 € TVAC dont 25.000 € tvac à charge de la Commune ;
Article 4. - ORES Assets SC est invitée à remettre une offre régissant les termes de la mission ;
Article 5. - La décision est transmise à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire, conformément à l'article L3122-3, 4^e, g, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

12. DEVERSOIR D'ORAGE ET POSE DE CANALISATION ENTRE LA RUE DU COGNEBEAU ET LA PLACE DE BONEFFE - PIC 2019-2021 - APPROBATION DU PROJET

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, § 1er, 3^e, et L1222-3, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu la décision du conseil communal du 23 mai 2019, d'approuver le Plan d'Investissement Communal d'Eghezée pour les années 2019-2020-2021;
Considérant la lettre du 31 juillet 2019 par laquelle Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, approuve le Plan d'investissement 2019-2021 de la Commune d'Eghezée;
Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 29 août 2019 ;
Considérant l'objectif opérationnel "O.O.5.7 Poursuivre les synergies avec les différents acteurs de la gestion de l'eau et viser à l'amélioration globale de la qualité de nos eaux de surface et des eaux souterraines", l'objectif stratégique "O.S.5. Etre une commune durable et respectueuse de l'environnement" et plus particulièrement l'action projet "AP 5.7.8. SPGE - Aménager un déversoir d'orage et pose de canalisation entre la rue du Cognebeau et la place de Boneffe (PIC)" dudit PST ;
Considérant que le contrat d'égouttage a été conclu entre la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau, l'INASEP, organisateur d'épuration agréé et la Commune d'Eghezée;
Considérant que la délégation de maîtrise d'ouvrage a été accordée par la SPGE à l'Intercommunale INASEP pour les travaux d'égouttage repris dans le plan d'investissement précité;
Considérant que ce projet de type exclusif est inscrit au plan d'investissement 2019-2021 de la Commune d'Eghezée pour un montant total estimé de 87.500 € htva;
Vu les décisions du collège communal du 10 août 2020, décidant :

- de recourir à l'article 30, §3, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour la mission d'études et de suivi des travaux d'égouttage exclusif portant sur un déversoir d'orage et la pose de canalisation entre la rue du Cognebeau et la Place de Boneffe, repris au Plan d'Investissement 2019-2021 (2019/05), et subventionnés par la SPGE;
- de recourir aux Services de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, en abrégé INASEP, en application de l'exception "in house"
- de désigner l'intercommunale en qualité d'auteur de projet de l'étude relative aux travaux de Boneffe comprenant de l'égouttage cofinancés par la SPGE
- d'approuver la convention n°VEG-PA-20-4462 à conclure avec l'inasep régissant les termes de la mission dont question

Considérant que le dossier d'avant-projet dressé par le bureau d'études VEG a été approuvé en date du 06 mai 2021 par la Société Publique de Gestion de l'Eau;
Considérant la modification en dossier conjoint au vu de l'importance des travaux de réfection de voirie au stade avant-projet;
Considérant la prise en charge des travaux de voirie à 50% par la commune et 50% par la SPGE suivant l'avis sur l'avant-projet;
Considérant le cahier spécial des charges établi par l'Inasep, pour un montant global estimé à 120.584,05 € HTVA dont un montant de 41.154,75 € HTVA pour la partie voirie et un montant de 79.429,30 € HTVA pour la partie égouttage;
Considérant que le Comité de direction de la SPGE en sa séance du 19 octobre 2021, a marqué son accord sur le projet dont le montant des travaux d'égouttage prioritaire à charge de la PSGE (hors TVA) s'élève à 100.006,68 €;
Considérant que la participation communale à cet investissement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé est fixé à ce stade à 42% suivant l'article 5§3 du contrat d'égouttage;

Considérant que le montant à prendre en charge par la Commune au stade actuel pour la partie voirie se chiffre à 24.898,62 € TVA comprise;

Considérant la décision du Bureau Exécutif de l'INASEP du 19 octobre 2021 :

- d'approuver les clauses du cahier spécial des charges n°VEG-20-4462 des travaux dont objet établi par le Bureau d'études
- d'approuver le devis estimatif des travaux pour un montant global estimé de 120.584,05 € HTVA dont un montant de 41.154,75 € HTVA pour la partie voirie et un montant de 79.429,30 € HTVA pour la partie égouttage
- d'approuver le Plan Sécurité Santé
- d'approuver le mode de passation du marché (procédure ouverte)
- de transmettre le projet pour ratification par la Commune d'Eghezée
- de transmettre le projet à la SPGE pour accord

Considérant que la Commune est invitée à marquer son accord sur ces travaux;

Considérant que le crédit de dépense de 10.000 € prévu à l'article 877/732-60 - projet 20210110 du budget extraordinaire 2021 est insuffisant et est revu au projet de budget soumis à l'approbation du conseil communal du 23.12.2021 pour une majoration de 30.000 € soit un crédit total de dépense de 40.000€;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/11/2021,

Considérant l'avis Négatif du Directeur financier remis en date du 07/12/2021,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique. - Le projet des travaux portant sur l'aménagement d'un déversoir et la pose de canalisation entre la rue du Cognebeau et la Place de Boneffe à Boneffe, est approuvé au montant global estimé à 120.584,05 € HTVA dont un montant de 41.154,75 € HTVA pour la partie voirie et un montant de 79.429,30 € HTVA pour la partie égouttage.

La présente décision est notifiée à l'INASEP.

13. ASBL COGES - OCTROI D'UN SUBSIDE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L1234-1, §3 ;

Vu l'arrêté du conseil communal du 20 décembre 2018 approuvant la convention de gestion 2019-2021 avec l'asbl "COGES" ;

Vu les articles 24 et 26 du contrat de gestion relatif à l'obligation de remettre à la Commune un rapport de l'exercice écoulé ;

Considérant le rapport de l'année 2020 de l'asbl "COGES" reçu le 15 juillet 2021 ;

Considérant que le rapport d'activité 2020 a été approuvé par l'assemblée générale de l'asbl "COGES" du 28 juin 2021 ;

Considérant que le compte 2020 et le budget 2021 a été présenté et approuvé à cette même assemblée générale du 28 juin 2021;

Considérant que le compte 2020 de l'asbl "COGES" se solde par un déficit de 24.613,39 EUR ;

Considérant que le déficit s'explique, en partie, par des recettes en moins perçues en raison des annulations de locations de salles suite aux mesures gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 ;

Considérant la demande de subside supplémentaire dans le cadre de la crise COVID sollicité par l'asbl "COGES" dans son rapport;

Considérant l'asbl "COGES" est une structure communale, que son existence n'a pas été remise en question et que sa mission de gestion a été renouvelée pour 2022-2024 par le conseil communal du 25 novembre 2021;

Considérant l'article 762119/332-02.2021 intitulé "subside COVID - associations culturelles" du budget ordinaire 2021 ;

Par 20 voix pour, celles de MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. L. ABSIL, Mme V. VERCOUTERE, M. E. DEMAIN, G. VAN DEN BROUCKE, Mme C. SIMON, M. D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, Mme V. HANCE, MM. A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, I. JOIRET, MM. F. RADART et R. DELHAISE

et 5 abstentions, celles de M. A. CATINUS, Mme P. BRABANT, M. P. KABONGO, Mmes B. MINNE et A. HERREZEEL ;

ARRETE:

Article 1^{er}. - La commune d'Eghezée octroie un subside complémentaire de 15.000,00 EUR à l'asbl "COGES".

Article 2. - Le bénéficiaire utilise la subvention en vue réduire le déficit induit par la crise sanitaire.

Article 3. - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit le compte de l'année 2021 pour le 31 mars 2022.

Article 4. - La subvention est engagée sur l'article 762119/332-02.2021 intitulé "subside COVID - associations culturelles" du budget ordinaire 2021.

Article 5. - La liquidation de la subvention est autorisée avant la remise des justificatifs.

Article 6. - Une copie de la délibération est notifiée au bénéficiaire et à la directrice financière.

14. FABRIQUE D'EGLISE DE HANRET - COMPTE 2020

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les articles 6, 14 et 15 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants ;

Vu le compte 2020 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 2 octobre 2021, et ses pièces justificatives, transmis à l'administration communale le 20 octobre 2021 et à l'Évêque le 30 novembre 2021;

Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 30 novembre 2021 et reçue à l'administration communale le 30 novembre 2021, par laquelle il arrête sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et pour le surplus approuve sans remarque le reste du compte ;

Considérant le rapport d'examen établi par le service Gestion financière en date du 30 novembre 2021;

Considérant que suite à une erreur matérielle, il s'impose d'ajuster les montants inscrits au poste suivant :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 19 (rec)	Reliquat du compte 2019	2.805,46 €	2.263,09 €

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le compte pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église d'Hanret arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 2 octobre 2021, est réformé comme suit :

Réformation effectuée :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 19 (rec)	Reliquat du compte 2019	2.805,46 €	2.263,09 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.777,11 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.237,85 €
Recettes extraordinaires totales	2.263,09 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.263,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.474,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.613,52 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	17.040,20 €
Dépenses totales	9.087,78 €
Résultat	7.952,42 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Benoit MARCHANT, trésorier de la fabrique d'église d'Hanret
- L'Evêché de Namur

15. FABRIQUE D'EGLISE DE LIERNU - BUDGET 2022

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les articles 6, 14 et 15 ;

Vu le Code de la démocratie locales et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants ;

Vu le budget 2022 arrêté en séance du conseil de fabrique du 18 novembre 2021, et ses pièces justificatives, transmis à l'administration communale le 22 novembre 2021 et à l'Evêque le 29 novembre 2021;

Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 29 novembre 2021 et reçue à l'administration communale le 29 novembre 2021 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;

Considérant le rapport d'examen établi par le service gestion financière en date du 30 novembre 2021;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le budget pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église de Liernu, arrêté en séance du conseil de fabrique du 18 novembre 2021 et par l'Evêque en date du 18 novembre 2021, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.600,26 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.400,26 €
Recettes extraordinaires totales	7.466,74 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.466,74 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.380,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.687,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	11.067,00 €
Dépenses totales	11.067,00 €
Résultat	0,00 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Madame Nicole LUCAS, trésorière de la fabrique d'église de Liernu
- L'Evêché de Namur

16. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE

Vu le règlement général de la comptabilité communale, l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE des décisions de l'autorité de tutelle pour la période du 17 novembre 2021 au 30 novembre 2021:

Acte de l'autorité communale soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 au L3132-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 2021 approuvant la redevance sur la location de livres à la bibliothèque communale

Après quoi, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 23H03.

La séance est levée à 23H13.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 23 décembre 2021,

Par le conseil,

La secrétaire,

Le président,

A. BLAISE

R. DELHAISE